

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la **première** séance ordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 7 février 2022 à 19 h 30.

Présences : Mme Annie Gentesse
MM. Pierre Lavigne, Sylvain Masson, Éric Emond, Patrice Paillé et Sylvain Jacques
sous la présidence d'Éric Leroux, maire

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0

Est également présente Me Éliane Cardin, greffière et directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**
- 2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION**
- 3. CONSEIL**
 - 3.1 Rapport du maire
 - 3.2 Élections 2021
 - 3.2.1 Liste des donateurs et rapport de dépenses – Dépôt
 - 3.3 Comités municipaux – Sécurité civile et incendie; nomination
 - 3.4 Comités municipaux – Maire (ajourné)
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**
 - 5.1 Procès-verbal du 6 décembre 2021 – Adoption
 - 5.2 Procès-verbaux du 17 et du 26 janvier 2022 – Adoption
- 6. COMPTABILITÉ**
 - 6.1 Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Janvier 2022
 - 6.2 Aide aux familles – Couches lavables (retiré)
 - 6.3 Vente pour taxes
 - 6.3.1 Procédure
 - 6.3.2 Retrait de dossier – Frais administratifs
- 7. DOSSIERS MUNICIPAUX**
 - 7.1 Gestion du personnel
 - 7.1.1 Inspecteur municipal – Ouverture de poste
 - 7.1.2 Opérateur des eaux – Embauche
 - 7.2 Formation(s) – Autorisation
 - 7.2.1 Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2022

7.2.2 Réseau Rues Principales – Adhésion 2022

7.2.3 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Adhésion 2022

7.3 Diagnostic organisationnel – Mandat

7.4 Négociation de la convention collective – Mandat

7.5 Transport Diligence – Protocole 2022; renouvellement

8 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8.1 Règl. # 475 – Code d'éthique et de déontologie pour les élu·es et les élu·es municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover; révision (ajourné)

8.2 Règl. # 437-25.1 – Zone P-2; ajout d'usage

8.2.1 Projet 2

9 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

9.1 Certificat de disponibilité C-03/22

10 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 7 février 2022 par voie de visioconférence. Sont présents monsieur Éric Leroux, maire, monsieur Pierre Lavigne, conseiller district 1, madame Annie Gentesse, conseillère district 2, monsieur Sylvain Masson, conseiller district 3, monsieur Éric Emond, conseiller district 4, monsieur Patrice Paillé, conseiller district 5, monsieur Sylvain Jacques, conseiller district 6 ainsi que madame Éliane Cardin, greffière. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle effective à compter du 9 janvier 2021;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au 10 janvier 2022, les séances publiques du conseil sont suspendues et ne peuvent donc pas se tenir en personne;

Considérant que selon l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances peuvent se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5926.02.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la séance soit enregistrée et rendue disponible sur le site Internet et le groupe public Facebook de la Municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

5927.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CONSEIL

3.1 Rapport du maire

3.2 Élections 2021

3.2.1 Liste des donateurs et rapport de dépenses – Dépôt

Considérant l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Dépôt est fait par la greffière et directrice générale adjointe d'une copie de tous les formulaires intitulés « Liste des donateurs et rapport des dépenses » complétés par les candidats aux élections municipales 2021 et reçus en date du 7 février 2022.

3.3 Comités municipaux – Sécurité civile et incendie; nomination

5928.02.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de désigner les personnes suivantes sur le comité municipal suivant :

<u>Comité</u>	<u>Conseiller</u>
Sécurité civile et incendie	Sylvain Masson

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Comités municipaux – Maire (ajourné)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

5.1 Procès-verbal du 6 décembre 2021 – Adoption

5929.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu d'adopter le procès-verbal amendé du 6 décembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Procès-verbaux du 17 et du 26 janvier 2022 – Adoption

5930.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2022 tel que déposé;
- d'adopter le procès-verbal du 26 janvier 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 COMPTABILITÉ

6.1 Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Janvier 2022

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5931.02.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de janvier 2022, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : janvier 2022	453 205,98 \$
Déboursés directs : janvier 2022.....	159,76 \$
Dépenses préautorisées : janvier 2022	20 498,09 \$
Rémunération globale : janvier 2022	179 653,19 \$
Remboursement des dépenses - KM : janvier 2022.....	0 \$
	<u>Total: 653 517,02 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Aide aux familles – Couches lavables (retiré)

6.3 Vente pour taxes

6.3.1 Procédure

Dépôt de la liste des propriétés susceptibles d'être vendues pour défaut de paiement des taxes est fait.

5932.02.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que toutes les propriétés ayant des arrérages de taxes au 22 octobre 2021 (dernier versement des taxes municipales) sont susceptibles d'être envoyées en vente pour taxes;
- d'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente des propriétés n'ayant pas acquitté le solde des taxes dues incluant les intérêts au plus tard le 31 décembre 2021;
- d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à envoyer par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues;

- de facturer un montant de 40 \$ aux propriétaires en défaut de paiement pour couvrir l'envoi par courrier recommandé dudit avis;
- de maintenir la politique municipale concernant :
 - les montants d'arrérages inférieurs à 100 \$, lesquels ne seront pas envoyés en vente pour taxes sauf si le délai de prescription de trois (3) ans arrive à échéance;
 - l'autorisation donnée au personnel municipal à prendre des arrangements de paiement sur les arrérages pour les dossiers n'ayant pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;
- le cas échéant, de transférer lesdits dossiers à la MRC de Drummond pour fins de vente;
- de mandater la directrice générale ou la greffière à titre de représentant municipal lors des ventes pour taxes;
- d'établir la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre à la valeur des taxes dues plus les frais encourus pour la mise en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3.2 Retrait de dossier – Frais administratifs

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5932.02.22 concernant les procédures à faire dans le dossier des ventes pour taxes 2022;

Considérant qu'une fois transmis à la MRC, certains dossiers pourraient faire l'objet d'un retrait de la liste des ventes pour taxes;

Considérant que dans ce contexte particulier, des frais seront facturés par la MRC à la Municipalité pour couvrir les dépenses encourues par cette dernière à la date du retrait;

Considérant les dispositions du règlement # 788 de la MRC concernant les frais à facturer pour les ventes pour taxes;

Considérant que lesdits frais sont de la responsabilité du contribuable concerné par la procédure de vente pour taxes;

5933.02.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- de réclamer au contribuable visé par la procédure de vente pour taxes, l'ensemble des frais facturés par la MRC dans le cadre du retrait de son dossier de la liste des ventes pour taxes;
- de fixer à 100 \$ le montant réclamé plus les frais de publication de la MRC si applicable;
- de facturer en sus des frais de 40 \$ à titre de frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 DOSSIERS MUNICIPAUX

7.1 Gestion du personnel

7.1.1 Inspecteur municipal – Ouverture de poste

Considérant que la Municipalité n'a pas d'inspecteur municipal à temps plein;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5934.02.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu :

- d'autoriser l'ouverture d'un poste d'inspecteur municipal à temps plein;
- d'autoriser la direction générale, la direction générale adjointe et le responsable de l'urbanisme à faire les démarches requises pour combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Opérateur des eaux – Embauche

Considérant les procédures d'affichage faites pour un poste d'opérateur des eaux;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5935.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Sébastien Piette au poste d'opérateur des eaux à titre de permanent à temps plein;
- que l'embauche est effective en date de ce jour;
- d'appliquer pour ce poste une période d'essai de 20 jours;
- d'établir pour ce poste, la rémunération et l'horaire de travail selon les conditions prescrites à la convention collective;
- d'accorder à ce poste, une fois la période d'essai complétée, les conditions de travail et les avantages prescrits par la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Formation(s) – Autorisation

7.2.1 Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2022

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5936.02.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'acquitter à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les frais de cotisation et d'assurance frais juridiques pour 2022 pour madame Lucie Roberge, directrice générale, et ce, pour un coût total de 1 023,28 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(Note : M. Patrice Paillé s'est retiré 19 h 57 à 19 h 59)

7.2.2 Réseau Rues Principales – Adhésion 2022

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5937.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'acquitter au Réseau Rues Principales les frais de cotisation pour l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2022, et ce, pour un montant de 977,29 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Adhésion 2022

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5938.02.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu d'acquitter à la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) les frais de cotisation pour madame Éliane Cardin, greffière, et ce, pour un montant de 626,61 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Diagnostic organisationnel – Mandat

Considérant que le conseil souhaite qu'un diagnostic organisationnel de la Municipalité soit fait;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5939.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu de donner le mandat de faire un diagnostic organisationnel à l'Union des municipalités du Québec, et ce, selon les termes et conditions prévus à l'offre de service datée du 12 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Négociation de la convention collective – Mandat

Considérant que la convention collective des employés municipaux est échu depuis mars 2021;

Considérant que la Municipalité a fait une demande de prix auprès de trois (3) firmes;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5940.02.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu de donner le mandat de la négociation de la convention collective à la firme Bernier Fournier, avocats, et ce, selon les termes et conditions prévus à l'offre de service datée du 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Transport Diligence – Protocole 2022; renouvellement

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5941.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'accepter le protocole d'entente 2022 pour le Service de transport des personnes handicapées, tel que proposé par Transport Diligence inc., et ce, pour une contribution municipale de 12 120 \$;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la direction générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8.1 Règl. # 475 – Code d'éthique et de déontologie pour les élu·es et les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover; révision (ajourné)

8.2 Règl. # 437-25.1 – Zone P-2; ajout d'usage

8.2.1 Projet 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5846.12.21 adoptant le projet 1 du règlement # 437-25.1, lequel a pour objet de modifier la grille des usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre les bureaux de services professionnels dans certains locaux du presbytère;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption de règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 29 décembre 2021 au 17 janvier 2022;

Copie est remise aux membres du conseil.

5942.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-25.1, lequel a pour objet de modifier la grille des usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre les bureaux de services professionnels dans certains locaux du presbytère;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

9.1 Certificat de disponibilité C-03/22

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Éliane Cardin, greffière et directrice générale adjointe, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 7 février 2022

Éliane Cardin

Greffière et directrice générale adjointe

10 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

5943.02.22

Il est 20 h 05. Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne et unanimement résolu d'ajourner la séance au lundi 14 février 2022 à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé :

Eric Leroux, *maire*

Me Éliane Cardin, *greffière*